

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier n°1 ZA Proulin à Nueil-Les-Aubiers (SAS DENPER)

Décision D-2026-170

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3^{ème} vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- **Considérant** la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant de la SAS DENPER, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 19 juillet 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250), avec la société SAS DENPER, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°1 d'une surface de 210 m², situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) – sur la parcelle 195 D 473
- Durée :
Du 19 juillet 2026 au 18 juillet 2027
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 757,76 € HT/mois soit 909,31 € TT/mois
- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 11/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**



17 JUIN 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le**17 JUIN 2026**.....

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.